

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 26 septembre 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 14 novembre 2024 à 12h,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°24065 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la concertation pour le projet d'aménagement du cœur de ville,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer le marché de Services n°24065 de suivant :

Décision n°	Attributaire	Marché 24065 : assistance à maîtrise d'ouvrage de la concertation pour le projet d'aménagement du cœur de ville	
		Objet	Montant H.T (hors PSE)
2024/159	YAP ARCHITECTURE 75019 Paris	L'assistance à maîtrise d'ouvrage de la concertation pour le projet d'aménagement du cœur de ville	DPGF : 18 525, 00 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'exécution de la prestation débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur, et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/159

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNONIS, le 16 décembre 2024



Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique,
et aux affaires juridiques
Conseillère municipale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 12 16 - DC 2024 - 159 CC

Publiée le 19 décembre 2024